



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
PROCES-VERBAL N°4 DU 13 OCTOBRE 2017**

**SAISON 2017/2018**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Sabine FOUCHER, Jean-Paul DUBIER, Sylvain GILBERT, Philippe BEUCHET, Claude GANGLOFF

**Absents excusés :**

Alain ARIA, Didier DECONNINCK, Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

**1.1 Mlle Marie FAGNONI licence N° 1664181 - VBB Pont à Mousson → Volley Club Laféris**

Suite à une mutation professionnelle au Collège Henri MARTIN St Quentin (02), le club du Volley Club Laféris demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Arrêté d’Affection du Ministère de L’Education Nationale
- Justificatif de changement de domicile
- Avis favorable du club quitté

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club du Volley Club Laférois peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente décision.**

### **1.2 M. Mohamed BOUCHRIT licence N° 2185818 - Amiens Métropole VB → Asnières Volley 92**

Suite à un déplacement en Région Lyonnaise pour un nouveau cursus universitaire le Club de Asnières Volley 92 demande une mutation exceptionnelle pour ce joueur.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Attestation de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 à l'ESCP Europe de PARIS
- Accord du club quitté

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus scolaire.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club d'Asnières Volley 92 peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente décision.**

### **1.3 M. Quentin GRIBILLE licence N° 2242425 - US St André VB → Volley Balma Quint Fonsegrives**

Suite à un déplacement professionnel de M. GRIBILLE à LABEGE (31) le club de Volley Balma Quint Fonsegrives demande une mutation exceptionnelle pour ce joueur.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- CDI de la Société ALTEN Sud-Ouest confirmant l'affectation de M. GRIBILLE
- Accord du club quitté

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

*Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :*

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Volley Balma Quint Fonsegrives peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente décision.**

#### **1.4 Mlle Alice MARTINET licence N°1948284 - US Vallée de la Gresse -> EC Orléanais**

Suite à son inscription dans une formation d'ingénieur au sein de l'Université d'Orléans le club de l'EC Orléanais demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- attestation d'inscription à l'Université d'Orléans pour l'année scolaire 2017/2018

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

*Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :*

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate qu'il s'agit d'un nouveau cursus universitaire.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de l'EC Orléanais peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du club quitté.**

#### **1.5 Mlle Laura SOMMER licence N°1527963 Ste Gymnastique Alsatia → CO Savigny**

Suite à une affectation en Région Parisienne de Mlle SOMMER le club de CO Savigny demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie du Contrat de travail avec la société SANOFI **du 24/10/2016**
- Demande de mutation du 28/09/2017

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

**Constate que compte tenu que le contrat de travail a été signé le 24 Octobre 2016, cette mutation relève d'une procédure de mutation normale.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle n'est pas applicable et confirme la validation de la mutation régionale initiée par le CO Savigny le 13/10/2017.**

## **2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES A METTRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE COMMISSION FEDERALE DES PROJETS ET SERVICES AUX CLUBS**

### **2.1 Rectificatif du Règlement Général des Epreuves Sportive - Article 21.1 §1 – Les Sanctions Terrain (carton jaune - carton rouge)**

Remplacer périmètre de l'aire de jeu par « Aire de contrôle de la compétition »

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le **périmètre de l'aire de contrôle de la compétition**, du début jusqu'à la clôture de la feuille de match.

### **2.2 Mutations exceptionnelles**

Nous assistons à un nombre de demandes de mutations de plus en plus nombreuses car notre réglementation à ce jour n'est pas assez précise. Le principe de la mutation exceptionnelle prévu dans le RGLIGA 2016/2017 est dévoyé.

Pour la prochaine saison la CCSR propose que les mutations « exceptionnelles » soient réservées à des demandes de mutations venant après :

- Le 1<sup>er</sup> Septembre de l'année N pour les mutations M20 (inscriptions universitaires)
- Le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année N+1 pour les mutations des seniors et dans le respect des délais de qualification prévus dans les RPE respectifs

Les conditions d'obtention restant inchangées à l'exception de mutations professionnelles correspondant à un recrutement au sein du club bénéficiaire.

### **2.3 Evolution du RPE des épreuves Coupe de France « Jeunes »**

Après l'analyse de situations spécifiques, il s'avère qu'il serait opportun d'accepter le principe des mutations « exceptionnelles » dans les équipes participant aux épreuves Coupe de France Jeunes.

La CCSR propose :

- deux mutations exceptionnelles par équipe pour les compétitions en 6 x 6
- une mutation exceptionnelle par équipe pour les compétitions en 4 x 4

### **3. RECLAMATION DU CLUB DE L'US TALENCE VOLLEY BALL**

Situation de M. BOUCHONNIER Alexandre licence N°1909122 – Biscarrosse Olympique → US Talence

M. Alexandre BOUCHONNIER licencié en 2015/2016 au club de Biscarrosse Olympique a muté pour la saison 2016/2017 à l'US Talence VB – DHO 06/02/2017. Cette saison, il renouvelle sa licence à l'US Talence le 28/09/2017 et se voit délivrer une licence mutation. Le club de Talence conteste cette licence mutation.

En vertu de l'article 21A paragraphe 2 du RGLIGA 2017/2018 et l'article 21B paragraphe 5 du RGLIGA 2016/2017 :

*« Un licencié qui sollicitera une licence mutation après le 31 décembre 24H00 (date de demande initiale) obtiendra une licence mutation régionale » quel que soit le cas et se verra délivré pour la saison suivante s'il demande le renouvellement de sa licence pour le GSA recevant une licence mutation « Nationale » ou « Régionale » selon son niveau de pratique qui courra jusqu'à la date anniversaire de l'obtention de la mutation. »*

**M. BOUCHONNIER Alexandre, suite au renouvellement de sa licence auprès de l'US Talence est donc considéré comme muté pour la saison 2017/2018 et ce jusqu'au 06/02/2018.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE